

Résolution : 179-12 180-13 179-19
Date d'adoption : 9 octobre 2012 24 septembre 2013 17 décembre 2019
En vigueur : 9 octobre 2012 24 septembre 2013 17 décembre 2019
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur :

FON02-DA_Gestion et manipulation des matières dangereuses – 21 août 2017

OBJECTIF :

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario s'engage à devenir un leader actif dans la protection de l'environnement en mettant en place un programme d'éducation environnementale ainsi que des mesures qui limiteront ou supprimeront l'impact négatif de ses actions sur l'environnement. Le Conseil se dote d'une politique environnementale qui convie son personnel et les élèves au respect de l'environnement dans l'ensemble et à l'extérieur de ses installations.
2. La direction de l'éducation et secrétaire-trésorière du CEPEO endosse la réalisation des énoncés suivants dans le cadre de sa politique environnementale :

Volet administratif : ISO 14001

- Poursuivre les objectifs et les réalisations du CEPEO dans le domaine de l'environnement en menant ses activités dans le respect de la cause de la prévention de la pollution;
- Respecter les obligations légales prescrites par les Lois et règlements en matière d'environnement;
- Dresser un encadrement pour s'assurer de la conformité du Conseil avec sa politique environnementale établie et démontrer sa conformité à la norme ISO 14001;
- Effectuer à des périodes fixes des vérifications qui détermineront l'efficacité de son système de gestion environnementale;
- Revoir périodiquement ses pratiques en matière environnementale qui visent l'amélioration continue selon le cycle PFVA : Planifier, Faire, Vérifier, Agir;
- Favoriser les initiatives de responsabilité environnementale auprès de ses partenaires, son personnel, ses élèves et leurs parents.

Volet d'éducation environnementale :

- Poursuivre la mise en œuvre du programme d'éducation environnementale du CEPEO afin de :
 - Assurer, chez les élèves, l'acquisition des connaissances, des habiletés et des perspectives qui favorisent une compréhension des liens fondamentaux les unissant aux autres, au monde qui les entoure et à tous les êtres vivants;
 - Intensifier l'engagement des élèves au moyen non seulement d'actions qui entraînent une gestion écoresponsable de leur environnement, mais aussi de leur participation active à des projets portant sur l'environnement qui établissent des liens entre l'école et la communauté;

- Accroître la capacité des leaders du CEPEO à mettre en œuvre des programmes d'éducation environnementale et des pratiques de gestion écologiques fondées sur des données probantes.

Références : Politique ADE05_Éducation environnementale